

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séances des 13 et 18 février 2020**

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 février 2020, le Conseil d'administration a été de nouveau convoqué le mardi 18 février 2020 à 18 heures et a valablement délibéré sans condition de quorum.*

| Prénom Nom         | SEANCE DU 13/02/2020 |        |                   | SEANCE DU 18/02/2020 |        |                   |        |
|--------------------|----------------------|--------|-------------------|----------------------|--------|-------------------|--------|
|                    | Présent              | Absent | A donné pouvoir à | Présent              | Absent | A donné pouvoir à | Votant |
| Roland AVENIERE    |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Gabriel BLANC      |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Patrick BOIS       |                      | X      | J.MENARD          |                      | X      |                   |        |
| Jean-Marc BUTTARD  | X                    |        |                   | X                    |        |                   | X      |
| Sabine CHEVALLIER  | X à 18h40            |        |                   |                      | X      |                   |        |
| Christian CHIALE   |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Gilles MARGUERON   |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Jocelyne MARGUERON | X                    |        |                   |                      | X      | JC                | X      |
| Alain MARNEZY      |                      | X      |                   | X                    |        |                   | X      |
| Jacqueline MENARD  | X                    |        |                   |                      | X      |                   |        |
| Jean-Claude RAFFIN | X                    |        |                   | X                    |        |                   | X      |
| Jérémy TRACQ       |                      | X      | D.MELOT           |                      | X      | D.MELOT           |        |
| Elisabeth BLANC    | X                    |        |                   |                      | X      |                   |        |
| Christian SIMON    |                      | X      | JM BUTTARD        | X                    |        |                   | X      |
| Daniele CARION     | X                    |        |                   | X                    |        |                   | X      |
| Paul CHEVALLIER    |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Annick DARIER      |                      | X      | D.CARION          |                      | X      |                   |        |
| Philippe DELHOMME  | X                    |        |                   |                      | X      |                   |        |
| Maryline DUVAL     |                      | X      | P.DELHOMME        |                      | X      |                   |        |
| Catherine JORCIN   | X                    |        |                   |                      | X      |                   |        |
| Cosimo LOTESORIERE |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Denise MELOT       | X                    |        |                   |                      | X      |                   |        |
| Pierre-Louis REMY  |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Raymond ROSSET     |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |
| Olga TONINI        |                      | X      |                   |                      | X      |                   |        |

| Nombre de membres en exercice | Présents  | Absents   | Pouvoirs | Présents | Absents   | Pouvoirs | Votants  |
|-------------------------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| <b>25</b>                     | <b>10</b> | <b>15</b> | <b>5</b> | <b>5</b> | <b>20</b> | <b>1</b> | <b>6</b> |

## Ordre du jour :

### **1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS**

#### ❖ **Présentation de la structure CIAS HMV**

##### • **Zoom sur l'accueil de jour thérapeutique Alzheimer de Fourneaux**

La compétence relative à la gestion des locaux accueillant l'accueil de jour thérapeutique Alzheimer localisé à Fourneaux ayant été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une présentation est faite en séance.

*La présentation est jointe au présent compte-rendu.*

#### ❖ **Projets**

##### • **Enfance et Jeunesse - Réflexions sur les modalités d'ouverture et de fonctionnement des accueils**

Le service Jeunesse sera fermé durant toutes les vacances scolaires de Noël 2020 au regard de la fréquentation ces dernières années de la semaine du Jour de l'An ouverte jusqu'à présent.

Le service sera ouvert les 8 semaines des vacances d'été cette année. Un camp était par ailleurs envisagé la dernière semaine scolaire du 29 juin au 3 juillet en accord avec le Collège. Cette proposition ne reçoit pas un avis favorable du conseil d'administration. Le service Jeunesse n'a pas à pallier aux problèmes de gestion de fin d'année scolaire et de fin des cours et ne peut pas par principe proposer des activités de loisirs durant le temps scolaire officiel. Le service revoit donc l'organisation de ce camp.

Concernant les accueils Enfance, il est présenté les problématiques d'ouverture des sites d'accueils extrascolaires et des seuils d'ouverture en fonction des effectifs. Pour le règlement intérieur 2020/2021, le service travaillera à proposer un seuil d'ouverture raisonné et des regroupements éventuels pour optimiser l'ouverture des sites sur les différentes périodes de vacances. Dans cette perspective, il est convenu de fermer la semaine de Noël 2020 sur le site de Modane très peu fréquentée depuis plusieurs années.

Se pose également la question du transport vers les lieux d'accueils les mercredis et durant les vacances scolaires. Selon les lieux d'accueil, il est nécessaire de faire appel à des prestataires privés pour assurer du transport en complément de celui pouvant être assuré directement par les animateurs. Afin d'optimiser les coûts mais tout en permettant à chacun à accès aux accueils, une réflexion doit également être menée sur l'organisation et le déclenchement des transports en fonction des effectifs inscrits et des lieux d'accueils.

##### • **Jeunesse - Chantiers Jeunes – Perspectives année 2020**

Pour 2020, suite au transfert de la résidence autonomie Pré Soleil, le CIAS reprend à sa charge le financement des chantiers organisés depuis plusieurs années sur la résidence (peinture des couloirs des étages) en lien avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. La Sauvegarde assure l'organisation des chantiers, le recrutement des jeunes et le portage salariale et administratif des jeunes. Le CIAS finance les rémunérations des jeunes et le matériel.

Est proposé au conseil l'organisation d'un autre chantier en extérieur sur une autre commune du territoire. Une réflexion est en cours sur l'organisation d'un chantier sur Bessans en lien avec la CCHMV et les aménagements VTT. Le conseil d'administration est favorable.

*La présentation est jointe au présent compte-rendu.*

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **❖ Affaires juridiques**

#### **• Conventions**

##### **○ Partenariat inter structures Jeunesse Maurienne**

Monsieur le Président présente le partenariat existant entre les différentes structures Jeunesse de Maurienne, la CC Cœur de Savoie et l'ACA Combe de Savoie pour proposer et organiser des animations et activités communes en direction des jeunes (10/17 ans). Chaque structure participante peut inscrire jusqu'à 16 jeunes au maximum et assure l'encadrement en lien avec le nombre de participants qu'elle a inscrit. Chaque structure finance les dépenses lui incombant et perçoit directement les recettes en lien (recettes Jeunes, CAF, ...). Un groupe de travail réunit les différentes structures pour définir en amont les actions, leurs objectifs éducatifs et les modalités d'organisation.

Ces actions inter structures Jeunesse sont intégrées au programme du service Jeunesse du CIAS HMV et sont proposées aux jeunes du territoire.

Monsieur le Président présente le projet de convention permettant de renouveler ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, liant les différentes structures et définissant les modalités d'organisation et les responsabilités de chaque structure. Ce partenariat est conclu pour une durée d'1 an renouvelable chaque année tacitement jusqu'au 31/12/2022.

#### **Le Conseil d'administration,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de partenariat présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention et ses avenants éventuels en lien.

##### **○ Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique France Alzheimer Savoie situé sur la commune de Fourneaux**

Monsieur le Président rappelle la compétence relative à la gestion du fonctionnement des locaux de l'accueil de jour thérapeutique Alzheimer de Fourneaux et son transfert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et donc au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président précise que le bâtiment abritant les locaux de l'accueil de jour et une salle de musique a été mis à disposition par la commune de Fourneaux à la CCHMV au titre des transferts de compétences « *Action Sociale / Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire* » et « *Développement culturel / Etablissement d'enseignement artistique* ».

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement même de l'accueil de jour est géré par l'association France Alzheimer Savoie. Cet accueil bénéficie d'une autorisation de fonctionnement pour 15 ans délivrée par le Département de la Savoie et l'ARS, autorités de tutelle.

Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat entre la CCHMV, l'association France Alzheimer Savoie et le CIAS. Cette convention précise les conditions de fonctionnement de l'accueil et les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement relatifs aux locaux.

Les charges diverses relatives au fonctionnement des locaux de l'accueil de jour : eau, électricité, chauffage, fluides, matériel et mobilier divers et ménage sont à la charge du CIAS HMV. Ils seront refacturés par la CCHMV en charge du fonctionnement global du bâtiment au prorata du nombre de jours d'occupation et de fonctionnement de l'accueil. Le CIAS HMV prend directement à sa charge l'assurance Dommages aux Biens des locaux.

Les locaux sont mis à disposition gracieusement à l'association France Alzheimer Savoie.

#### **Le Conseil d'administration,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de partenariat présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention et ses avenants éventuels en lien.

### ○ **Partenariat relatif aux interventions du CIAS au sein du Collège La Vanoise**

Monsieur le Président rappelle les interventions du CIAS et plus particulièrement du Pôle Enfance Jeunesse et de la Structure Information Jeunesse au sein du Collège La Vanoise.

Ces interventions ont pour objectifs, dans un souci d'ouverture sur l'extérieur, de complémentarité, de cohérence avec les actions et activités proposées par le collège :

- ❖ de proposer aux jeunes
  - des temps ludiques et de découverte d'activités sportives, culturelles, ...
  - des temps d'échanges et d'actions de prévention, d'information autour de thématiques diverses : santé, citoyenneté, ...
- ❖ de faire connaître aux jeunes les activités et services leur étant proposés en dehors de l'établissement : activités extrascolaires, accompagnement de la structure information jeunesse, actions de prévention
- ❖ de favoriser l'orientation professionnelle, la formation dans un souci de complémentarité, de partenariat et d'échanges entre structures

Monsieur le Président rappelle que ces interventions sont gratuites.

Dans un souci de mise à jour administrative et de transparence quant aux conditions d'interventions et engagements du CIAS au sein de l'établissement, Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat relative à ces interventions afin d'en préciser les principes et modalités de mise en œuvre.

Cette convention est valable à compter de l'année scolaire en cours 2019/2020 et renouvelable pour chaque année scolaire par tacite reconduction. Les plannings et contenus des différentes interventions sont redéfinis annuellement d'un commun accord entre le CIAS et le Collège et font l'objet de bilans annuels.

### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de partenariat présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention et ses avenants éventuels en lien.

### ○ **Fourniture et livraison de repas à des structures extérieures à la résidence autonomie Pré Soleil**

Monsieur le Président rappelle le transfert de la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au CIAS HMV.

Il rappelle également que la cuisine de la résidence autonomie fournit des repas à des structures extérieures à la résidence autonomie de type structures d'accueil Enfance, Petite Enfance Multi-Accueil, Accueil de jour Alzheimer de Fourneaux, .....

A ce jour, la résidence autonomie fournit des repas à :

- Multi Accueil Petite Enfance Maison des Enfants d'Aussois géré par la Mairie d'Aussois,
- Multi Accueil Petite Enfance Les Petits Poucets de Modane géré par le CCAS de Modane
- Accueil de jour Alzheimer de Fourneaux géré par France Alzheimer Savoie
- Accueil périscolaire Enfance - Site de Modane - géré par le CIAS HMV.

Dans ce cadre, Monsieur le Président précise que pour des structures extérieures au CIAS HMV, des conventions doivent être établies afin de préciser les conditions de fourniture et de livraison de ces repas et les modalités de facturation.

Monsieur le Président présente le projet de convention-type à établir avec l'ensemble des structures extérieures à la résidence autonomie pouvant bénéficier de la fourniture et livraison de repas.

### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de convention-type présenté pour la fourniture et livraison de repas à des structures extérieures au CIAS ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention et ses avenants éventuels en lien avec chaque structure bénéficiaire.

- **Mise à disposition des biens du CCAS de Modane relatifs à la résidence autonomie Pré Soleil au profit du CIAS**

Monsieur le Président rappelle le transfert de la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au CIAS HMV.

Monsieur le Président rappelle que l'OPAC de la Savoie est propriétaire du bâtiment principal de la résidence et rappelle la délibération du 26 novembre 2019 relative aux différentes conventions établies en lien avec l'OPAC.

Monsieur le Président précise que le CCAS de Modane est propriétaire toutefois d'un certain nombre de biens nécessaires au fonctionnement de la résidence autonomie : salle polyvalente, équipements de la cuisine, ....

Monsieur le Président rappelle que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Aussi, afin de formaliser ce transfert entre le CCAS de Modane et le CIAS HMV, Monsieur le Président présente les documents nécessaires à la mise à disposition des biens relatifs à la résidence autonomie Pré Soleil du CCAS de Modane au profit du CIAS :

- Le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes définissant les biens mis à disposition, leur état, leur valeur et les conditions de mise à disposition,
- Le certificat administratif établi sur la base du procès-verbal permettant le transfert effectif des biens entre les comptabilités du CCAS et du CIAS.

### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise**, Monsieur le Président, es qualité, à signer le procès-verbal, le certificat administratif et tout document nécessaire à la mise à disposition des biens du CCAS de Modane au profit du CIAS relatifs à la résidence autonomie Pré Soleil.

- **Adhésion au groupement de commandes des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et articles hôteliers**

Monsieur le Président informe que dans un souci d'optimisation de ses dépenses et de mutualisation des moyens dédiés à la passation des marchés, la résidence autonomie s'est rapprochée du groupement de commandes des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture de produits d'entretien d'hygiène et articles hôteliers.

L'adhésion pour la résidence autonomie en tant qu'établissement médico-social permettra de bénéficier des tarifs contractualisés par le groupement dans le cadre des marchés pour la fourniture de produits d'entretien d'hygiène et articles hôteliers renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le coordonnateur du groupement est le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse. Chaque adhérent gère directement ses approvisionnements et le règlement des dépenses afférentes.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement et le règlement intérieur du groupement. L'adhésion au groupement implique une participation financière au fonctionnement du groupement.

### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** l'adhésion pour l'établissement résidence autonomie Pré Soleil au groupement de commandes des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région Auvergne Rhône-Alpes : Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et articles hôteliers ;
- **Autorise**, Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention constitutive et le règlement intérieur dudit groupement de commandes.

- **Transfert du CCAS de Modane au CIAS des conventions, contrats et marchés publics en cours relatifs à la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil**

Monsieur le Président rappelle le transfert de la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au CIAS HMV.

Aussi, les contrats, conventions et marchés publics établis par le CCAS de Modane dans le cadre et pour le fonctionnement de la résidence autonomie Pré Soleil, en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont transférés de plein droit au CIAS et seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants ou cosignataires sont informés de la substitution du CCAS de Modane par le CIAS Haute Maurienne Vanoise par courrier ou voie d'avenant au contrat ou à la convention. Les avenants éventuels porteront sur le changement de pouvoir adjudicateur passant du CCAS de Modane au CIAS. Les autres clauses des marchés et conventions restent inchangées.

Certains contrats feront l'objet d'un simple courrier de notification informant le prestataire du changement de pouvoir adjudicateur du contrat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer pour acter ces transferts et autoriser le Président à engager les démarches nécessaires les formalisant.

## **Le Conseil d'administration,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte** du transfert au CIAS Haute Maurienne Vanoise des contrats, conventions et marchés publics en cours ayant trait à l'exercice de la compétence « résidence autonomie Pré Soleil » ;
- **Autorise**, Monsieur le Président, es qualité, la notification, pour les contrats, marchés et conventions en cours, de la substitution de personne morale et du changement de cocontractant et la signature d'un avenant de substitution tripartite le cas échéant, sans que la substitution de personne morale n'entraîne un quelconque droit à indemnisation ou à résiliation pour le cocontractant concerné.

- o **Désignation des représentants du conseil d'administration du CIAS au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré Soleil**

Monsieur le Président rappelle l'existence du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré Soleil, conseil institué obligatoirement au sein des établissements médico sociaux. Ce conseil est une instance composée de représentants des résidents, des familles et de représentants du personnel de l'établissement et du gestionnaire.

Monsieur le Président rappelle le rôle et les missions du Conseil de Vie Sociale : celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie...

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement. Il participe aux évaluations internes de l'établissement.

Le rôle du conseil de la vie sociale est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure. Le conseil de vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.

Monsieur le Président propose de désigner deux représentants du conseil d'administration du CIAS, gestionnaire de la résidence autonomie.

## **Le Conseil d'administration,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Sabine CHEVALLIER et Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de représentants au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré Soleil.

## ❖ Finances

### • **Budgets principal et annexe 2019**

#### ○ **Présentation des comptes administratifs 2019 et projet d'affectation des résultats 2020**

Une présentation synthétique des comptes administratifs ainsi que des projets d'affectation des résultats pour l'année 2020 est faite en séance (budget principal et budget annexe résidence autonomie).

#### ○ **Débat d'orientation budgétaire 2020**

Les orientations financières du CIAS HMV pour l'année 2020 sont présentées en séance.

### • **Indemnité de conseil exercice 2019 – Comptable du Trésor - Trésorerie de Modane**

Monsieur le Président présente les références réglementaires relatives à l'attribution de l'indemnité aux comptable public à savoir l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose d'attribuer une indemnité de conseil pour l'année 2019 au taux de 75 % par an à Madame Céline FORGET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable public responsable de la trésorerie de Modane.

## **Le Conseil d'administration,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 75% par an ;
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Céline FORGET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable public responsable de la trésorerie de Modane.

### • **Tarifs des prestations de la résidence autonomie Pré Soleil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Président rappelle le transfert de la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, Monsieur le Président présente la délibération en date du 30 octobre 2019 du CCAS de Modane, ancien gestionnaire de la résidence sur les tarifs des prestations de la résidence pour l'exercice 2020.

Dans un souci de continuité, Monsieur le Président propose de délibérer sur les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| <b>PRESTATIONS</b>               | <b>TARIFS<br/>en euros TTC<br/>Pas de TVA<br/>applicable</b> |
|----------------------------------|--|
| <b>Loyer T1 non meublé</b>       | <b>657</b>   |
| <b>Loyer T1 meublé</b>           | <b>765</b>   |
| <b>Loyer T1 bis non meublé</b>   | <b>797</b>   |
| <b>Loyer T1 bis meublé</b>       | <b>900</b>   |
| <b>Loyer T2 non meublé</b>       | <b>900</b>   |
| <b>Loyer Jeunes travailleurs</b> | <b>440</b>   |

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Forfait Mensuel Blanchisserie</b>  | <b>72</b>    |
| <b>Forfait Laverie Autonome</b>   | <b>1</b>     |
| <b>Ampoule</b>  | <b>3</b>     |
| <b>Néon</b>   | <b>8</b>     |
| <b>Nuitée</b>   | <b>35</b>    |
| <b>Repas Midi Résidents</b>   | <b>10.20</b> |
| <b>Repas Soir Résidents</b>   | <b>5.60</b>  |
| <b>Potage</b>   | <b>1.50</b>  |
| <b>Potage amélioré</b>  | <b>3.40</b>  |
| <b>Repas pour personnes extérieures retraitées de + 65 ans</b>                              | <b>10.20</b> |
| <b>Repas pour personnes extérieures</b>   | <b>14.50</b> |
| <b>Repas Enfant moins de 12 ans</b>   | <b>6.50</b>  |
| <b>Petit Pain</b>   | <b>0.25</b>  |
| <b>Forfait journalier repas Résidents – en cas d’absence selon règlement intérieur</b>      | <b>3.90</b>  |
| <b>Prestation Repas de Fête</b>   | <b>21</b>    |
| <b>Prestation Repas de cérémonie</b>  | <b>18</b>    |
| <b>Repas du personnel de la résidence</b>   | <b>3.75</b>  |
| <b>Repas du personnel du CIAS HMV, de la CCHMV, des 10 communes membres et de leur CCAS</b> | <b>7.50</b>  |
| <b>Repas Accueils Enfance du CIAS 3 / 11 ans Liaison Chaude</b>                             | <b>6.50</b>  |
| <b>Repas Accueil de jour Alzheimer Liaison Chaude</b>                                       | <b>9.50</b>  |
| <b>Repas Structure Multi Accueil Liaison Chaude</b>   | <b>3.70</b>  |
| <b>Repas Structure Multi Accueil +3 ans Liaison froide / Barquettes</b>                     | <b>6.50</b>  |
| <b>Repas Structure Multi Accueil -3 ans Liaison froide / Barquettes</b>                     | <b>5</b>     |
| <b>Location Module Salle polyvalente</b>  | <b>25</b>    |

Un forfait de 70 € par mois sera facturé quel que soit le nombre de repas commandé pour toute livraison effectuée hors du périmètre des communes de Modane et Fourneaux afin de prendre en charge les coûts de livraison.

Les tarifs des repas s’entendent fourniture et livraison des repas incluses.

### **Le Conseil d’administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **Valide** les tarifs unitaires proposés ci-avant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention et ses avenants éventuels en lien avec chaque structure extérieure bénéficiaire.

Les tarifs des repas et de livraison seront retravaillés en perspective de la reprise par le service Restauration de la résidence autonomie de la fourniture des repas des accueils périscolaires de l’ensemble du territoire et du service de portage de repas à domicile géré par le CIAS.

Une réflexion est en cours sur les capacités et conditions de mise en œuvre et sur les coûts de repas et de livraison induits. Cette analyse permet d’étudier l’intérêt de cette reprise et de redéfinir les tarifs appliqués sur les bases des coûts réels qui seraient alors à charge.



- **Tarif du service de portage de repas à domicile**
- **à compter du 1er mars 2020**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le marché "Confection et conditionnement de repas en liaison froide pour le portage de repas des personnes âgées et pour la restauration en accueil de loisirs des 3 ans à 11 ans" signé avec le Centre Hospitalier de Modane pour 2019/2020 pour le service de portage de repas à domicile géré par le CIAS HVM sur les communes de Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc. Il est rappelé également la reconduction de ce marché jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Dans ce cadre, le marché prévoit à l'article 7 du cahier des charges une révision des prix unitaires au 1er janvier 2020.

Suite à ces nouveaux tarifs facturés par le Centre Hospitalier de Modane à compter du 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose, en lien, d'actualiser les tarifs applicables aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile à compter du 1er mars 2020.

Monsieur le Président propose donc de facturer le service auprès des bénéficiaires selon le tarif suivant à compter du 1er mars 2020 :

| <b>FOURNITURE ET LIVRAISON A DOMICILE</b> | <b>TARIF EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b> | <b>TARIF APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2020</b> |
|---|---|---|
| <b>1 REPAS ADULTE + PAIN</b>              | 11.80 € TTC   | 11.90 € TTC   |

#### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le tarif unitaire proposé ci-avant applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### ❖ **Ressources humaines**

- **Présentation de l'organigramme du CIAS HVM au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

L'organigramme des services du CIAS HVM au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est présenté en séance.

- **Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée.

Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, les agents territoriaux peuvent percevoir une indemnité horaire pour les heures effectives réalisées entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés à temps complet, partiel ou non complet.

Le montant de l'indemnité est institué par arrêté ministériel, à la date de rédaction de la délibération, le taux horaire est de 0,74 € par heure effective de travail.

Le cycle de travail de certains des agents relevant des services du CIAS HVM impose un travail le dimanche et parfois même les jours fériés.

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents concernés.

L'indemnité sera versée mensuellement sur la paie du mois suivant la réalisation des heures de dimanche et jour férié.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Monsieur le Président rappelle que l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Savoie a été sollicité lors de la séance du 12 décembre 2019 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2019.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités proposées ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au chapitre du budget prévu à cet effet.

- **Instauration d'un régime d'astreintes pour la résidence autonomie Pré Soleil**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'intervention est une période durant laquelle l'agent est effectivement intervenu pendant une période d'astreinte qui comprend donc le temps de l'intervention et le temps passé pour son déplacement. Elle est comptabilisée comme du temps de travail effectif.

Pour les agents relevant de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime défini dans le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015.

En ce qui concerne les agents relevant des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015 à la date de rédaction de la présente délibération.

Monsieur le Président indique que les besoins de la résidence autonomie imposent la mise en œuvre d'une astreinte pour apporter aux résidents un accès à un dispositif de sécurité avec une assistance 24h sur 24 conformément aux prestations minimales définies dans le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2022 (CPOMP) de la structure.

Monsieur le Président propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

### **Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission d'assistance aux résidents de la résidence autonomie (sonnettes d'appels).

### **Modalités d'organisation**

Les agents pourront être placés sous le régime de l'astreinte durant toute l'année civile, en fonction des besoins du service et du planning arrêté par l'autorité territoriale.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi (ou journée de récupération)
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

### Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les emplois suivants :

| Fonctions                    | Cadres d'emplois                          |
|------------------------------|---|
| Coordinatrice médico-sociale | Infirmiers territoriaux en soins généraux |
| Econome                      | Adjoints techniques territoriaux          |
| Animatrice                   | Auxiliaires territoriaux de soins         |
| Chef cuisine                 | Adjoints techniques territoriaux          |
| Cuisinier                    | Adjoints techniques territoriaux          |
| Second de cuisine            | Adjoints techniques territoriaux          |
| Agent de service/ entretien  | Adjoints techniques territoriaux          |

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

### Modalités de compensations des astreintes et des interventions

#### ❖ Agents relevant de la filière technique : astreinte d'exploitation

##### ▪ **Compensations des astreintes**

Pour les agents relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes sont rémunérées sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

|                                 | La semaine d'astreinte complète | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | Samedi ou journée de récupération | Une astreinte le dimanche ou un jour férié | Une astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin) |
|---------------------------------|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|--|--|
| <b>Astreinte d'exploitation</b> | 159.20 €                        | 8.60 €   | 10.75 €  | 37.40 €                           | 46.55 €                                    | 116.20 €   |

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

##### ▪ **Compensation des interventions**

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte donnent lieu à une rémunération dans le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents relevant de la catégorie B et C.

## ❖ Agents relevant d'une autre filière

### ▪ **Compensations des astreintes**

Pour les agents relevant d'une filière autre que la filière technique, les périodes d'astreintes peuvent être soit rémunérées, soit donner lieu à repos compensateur sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

|   | <b>Semaine complète</b> | <b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b> | <b>Du lundi matin au vendredi soir</b> | <b>Nuit de semaine</b> | <b>Samedi</b>  | <b>Dimanche ou un jour férié</b> |
|---|-------------------------|---|--|------------------------|----------------|----------------------------------|
| <b>Indemnité d'astreinte</b>                                  | 149,48 €                | 109,28 €  | 45,00 €                                | 10,05 €                | 34,85 €        | 43,38 €                          |
| <b>Compensation d'astreinte (durée en repos compensateur)</b> | 1 journée et demie      | 1 journée   | 1 demi-journée                         | 2 heures               | 1 demi-journée | 1 demi-journée                   |

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

### ▪ **Compensation des interventions**

Les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit indemnisées soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur :

| <b>Période d'intervention</b> | <b>Jour de semaine</b>       | <b>Nuit</b>                  | <b>Samedi</b>                | <b>Dimanche et jour férié</b> |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <b>Indemnisation</b>          | 16 € / heure                 | 24 € / heure                 | 20 € / heure                 | 32 € / heure                  |
| <b>Ou Compensation</b>        | Durée de l'intervention +10% | Durée de l'intervention +25% | Durée de l'intervention +10% | Durée de l'intervention +25%  |

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte donnent lieu à une rémunération dans le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents relevant de la catégorie B et C.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Monsieur le Président rappelle que l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Savoie a été sollicité lors de la séance du 07 janvier 2020 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

## **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 07 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **Charge** Monsieur le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte afférent.

### **• Création d'emplois permanents à temps complet**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services du CIAS HVM et de créer les emplois permanents.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivants :

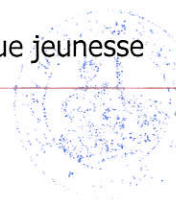
#### **❖ Coordinateur du service Jeunesse**

Le Coordinateur du service Jeunesse, grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, a été déclaré admis sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2018 organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

#### Missions :

Sous l'autorité de la Responsable du CIAS Haute Maurienne Vanoise, l'agent assure notamment les missions suivantes :

- Coordination des équipes d'animation du service jeunesse
- Pilotage et mise en place du projet pédagogique
- Organisation du fonctionnement global technique des accueils et activités
- Mise en place des partenariats avec les acteurs en lien avec la jeunesse
- Accompagnement des réflexions sur l'évolution et le développement de la politique jeunesse
- Gestion des inscriptions et la facturation
- Gestion de la régie avances recettes du service (fonction de régisseur)
- Gestion administrative et financière du service



- Suivi des relations avec la caisse d'allocations familiales et le département de la Savoie
- Evaluation des actions et le fonctionnement global des activités et services
- Communication

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, il est proposé de créer, à compter du 1er mars 2020, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'animateur pour exercer notamment la fonction suivante : **Coordinateur du service Jeunesse.**

#### ❖ **Coordinatrice administrative du service Enfance**

La Coordinatrice du service Enfance, grade d'adjoint administratif, a été déclarée admise à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, ouvert par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, et inscrite sur la liste d'admission.

#### Missions :

Sous l'autorité de la Responsable du CIAS Haute Maurienne Vanoise, l'agent assure les missions suivantes :

- Communication sur le fonctionnement courant des services
- Gestion des inscriptions des enfants
- Facturation du service auprès des familles
- Gestion de la régie Avances et Recettes du service (Fonction de régisseur)
- Gestion administrative et financière du service
- Suivi des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Organisation et coordination du fonctionnement technique des différents sites en lien avec le coordonnateur pédagogique
- Coordination de la gestion du personnel en lien avec le coordonnateur pédagogique du service
- Evaluation des actions
- Mise en place des partenariats avec les acteurs locaux : Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et Associations
- Accompagnement des réflexions sur l'évolution et le développement de la politique Enfance

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, il est proposé de créer, à compter du 1er mars 2020, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer notamment la fonction suivante : **Coordinatrice administrative du service Enfance.**

#### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de créer, à compter du 1er mars 2020, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'animateur pour exercer notamment la fonction suivante : Coordinateur du service Jeunesse ;
- **Décide** de créer, à compter du 1er mars 2020, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer notamment la fonction suivante : Coordinatrice administrative du service Enfance.

Le Président  
Christian SIMON

